

Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

En cas de refus, des recours sont possibles.

De quoi s'agit-il ?

L'attestation d'accueil est un formulaire rempli et signé par la personne qui se propose d'assurer le logement d'un étranger pendant son séjour.

Contenu de l'attestation

L'attestation d'accueil indique notamment :

- l'identité du signataire,
- le numéro du passeport, l'identité et la nationalité de l'étranger accueilli, et éventuellement ceux de son conjoint et de ses enfants mineurs qui l'accompagnent,
- le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- qui, de l'étranger ou de l'accueillant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000 € minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne **tout étranger** (**sauf** ressortissant d'un pays de l'Espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Les personnes suivantes sont **dispensées d'attestation d'accueil** :

- titulaire d'un [visa de circulation Schengen](#), valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- titulaire d'un [visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée](#),
- personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel, sous conditions,
- personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

**Nationalité soumise à
visa**

Nationalité dispensée de
visa

Vous devrez joindre l'attestation d'accueil à votre demande de [visa de court séjour](#).

À savoir

le niveau de ressources exigé par jour de séjour dans Schengen est de 32,50 € pour un étranger détenant une attestation d'accueil.

Démarche

Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous, du mardi au vendredi, [en ligne](#) ou en appelant au 01 45 91 70 70.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier.

Coût

À noter

Depuis le 1^{er} janvier 2019, passage obligatoire au **timbre fiscal électronique** (ou timbre dématérialisé).

Les timbres fiscaux électroniques s'achètent en ligne ou auprès des buralistes agréés.

Attention : le Trésor Public au 37, avenue de la République ne vend pas de timbre fiscal électronique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **les timbres fiscaux papier ne seront plus utilisables**. Les personnes détenant des timbres fiscaux papier pourront se faire rembourser par virement bancaire (formulaire à récupérer auprès du Trésor public au 37, avenue de la République).

[node:comarquage:content:texte:chapitre:3:paragraphe:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:3:paragraphe:1]

Validation et délivrance de l'attestation

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:liste]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:1]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:2]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:paragraphe:3]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:4:attention]

Refus de validation et recours

[node:comarquage:content:texte:chapitre:5:souschapitre:0]

[node:comarquage:content:texte:chapitre:5:souschapitre:1]

À savoir

Délai de traitement du dossier : 30 jours à partir de la date de dépôt du dossier complet en mairie.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous, contactez la direction Relations citoyens – service Titres au 01 45 91 70 70

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

01 45 91 70 70

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Ouvert jusqu'à 11:45

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Lundi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi

14:00-17:30

Mercredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi

09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi

09:00-11:45

Dimanche

Fermé

Mardi

09:00-12:15, 13:30-19:45

Mercredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Jeudi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Vendredi

09:00-12:15, 13:30-17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.